



commune de

Walincourt-Selvigny

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

Date de la convocation :

24/06/2026

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 19

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Jérôme MELI, Maire.

Etaient présents : Pascale BENGIN, Peggy BOQUILLON, Laurent BRISSON, Bruno CASEZ, Alain COYOT, Isabelle GALLOIS, Virginie GONCALVES, Maïté LEFEBVRE, Chantal MAILLY, Jérôme MELI, Mathieu WARENGHEM, Yves WAYEMBERGE, Maxime DESSAINT, Nadine PRUVOT.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Didier BEAUVILLAIN à Yves WAYEMBERGE, Laurent HUTIN à Jérôme MELI, Agnès PETYT à Maïté LEFEBVRE, Michel PETYT à Bruno CASEZ, Floriane THIELAIN à Isabelle GALLOIS.

Quorum : fixé à 10 membres présents, **atteint**

Secrétaire de séance : Bruno CASEZ.

Objet de la délibération : INSTITUTION DE LA TVLH : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.

Numéro de la délibération : délibération 2026-035

M. le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération du 31 août 2007, le conseil municipal a institué la THLV (Taxe d'habitation des logements vacants).

Cette ancienne délibération ne sera plus valable à compter du 1er janvier 2027.

Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

La THLV est un levier fiscal qui vise à inciter la remise sur le marché (en vente ou en location) de logements habitables mais non occupés depuis plus de 2 ans au 1er janvier.

- Elle ne touche pas les résidences secondaires meublées, mais uniquement les logements non meublés.
- Son objectif principal est de lutter contre la vacance pour redonner de l'attractivité à la commune.
- Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.
- La vacance du logement doit être volontaire.

Il est nécessaire de préciser que la CA2C va voter la TVLH sur son territoire. Si la commune ne lève pas cette taxe, c'est la CA2C qui la percevra.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par vote à main levée d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Résultat du vote : 17 voix POUR et 2 abstentions.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



c o m m u n e d e

Walincourt-Selvigny

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le Maire,

Jérôme MELI .

Acte rendu exécutoire par sa publication
et sa transmission en Sous-Préfecture
de Cambrai le 02/07/2026.

Le secrétaire de séance,

Bruno CASEZ.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

📠 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>